GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE SAINT-MALO

SAS - DÉCLARER UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE SANS ACTIVITÉ COMMERCIALE

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site du guichet unique

NB : La société ne doit pas avoir d'établissement secondaire

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s’il n’effectue pas lui-même la formalité

Coût

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
44,48 €	0 €	8,9 €	5,9 €	116 €	175,28 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)